



COMMISSION DE DEFENSE DES DROITS

Nos réf : AC/CB/2158

**DEMANDE DE PENSION DE REVERSION :
DES DEMARCHES SIMPLIFIEES**

Au décès d'un conjoint ou ex-conjoint, il est désormais possible de demander la pension de réversion pour tous les régimes de retraite auquel il a cotisé sur le portail **info-retraite.fr** en une seule procédure en ligne.

La pension de réversion permet au conjoint (ou ex-conjoint) survivant de se voir verser sous certaines conditions une partie de la rente de son époux (ou ex-époux) défunt, même si le décès survient avant la retraite.

Il faut pour cela être ou avoir été marié avec le défunt (les personnes pacsées et les concubins ne sont pas éligibles).

Les autres critères d'attribution et les modes de calcul peuvent varier selon les régimes.

Il n'est désormais plus nécessaire de s'adresser séparément à chacun des régimes auxquels le défunt a cotisé pour faire une demande.

C'est automatique sur le site inter régimes **info-retraite.fr**.

Pour plus d'informations consulter :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14207?xtor=EPR-141>